



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER

COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en exercice : 15	Séance du 28 janvier 2020
Présents : 9	L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 28 janvier 2020, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 19 heures 00
Votants : 10	Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Grégory BERTONI, Béatrice FIGUIERE, Robert ESCARTEFIGUE, Sabine PTASZYNSKI, Sophie GRAIN, Dorothée DUPONT, René SAMUEL Représentés : Alain RICARD par Dorothée DUPONT Excusés : Joëlle BLANCHARD Absents : Joëlle BOUCHET, Ahmed CHOUABBIA, Farid RAHMOUN, Stéphane MENGEAUD Secrétaire de séance : Sabine PTASZYNSKI

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte rendu d'utilisation de crédits du chapitre budgétaire 020

Monsieur le Maire indique qu'en raison des intempéries du mois de décembre 2019 ayant concerné la Commune, des travaux de voirie imprévus au budget ont dû être réalisés de toute urgence.

Par conséquent, afin de régler un mandat à l'entreprise EIFFAGE, il a été prélevé la somme de 8 300 € sur le chapitre 020 (dépenses imprévues) de la section d'investissement du budget général pour l'affecter à l'opération 133 (voirie) au compte 2315 (travaux).

Projet Urbain Partenarial (PUP) - DE 2020 001

Monsieur le Maire indique que les collectivités publiques disposent de plusieurs outils pour financer leurs équipements publics et notamment le Projet Urbain Partenarial (PUP).

Outil de financement des équipements publics souple et basé sur la négociation, le PUP s'inscrit dans une démarche de contractualisation négociée qui permet à la collectivité de faire préfinancer des équipements publics, nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction, par un opérateur – constructeur, aménageur ou propriétaire foncier.

Il se matérialise au travers d'une convention qui fixe un programme d'équipements publics à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs usagers de l'opération concernée par le PUP.

Monsieur le Maire précise que cette procédure est adaptée aux petites opérations d'aménagement et qu'elle permet de se rapprocher plus facilement du montant des dépenses réelles.

L'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme prévoit que le PUP peut être mis en place en zone U ou AU d'un territoire couvert par un PLU. L'article L.332-11-4 du Code de l'urbanisme prévoit que dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L.332-11-3 sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder dix ans.

Une convention PUP est signée entre une (ou des) entité(s) publique(s) et un (ou des) opérateur(s) porteur(s) d'un projet d'aménagement ou de construction privé. Un des cocontractants publics doit être l'autorité compétente en matière de PLU, à savoir : la commune - soit le Maire préalablement habilité par le Conseil municipal. L'autre cocontractant est un porteur de projet privé. Le PUP s'inscrit dans une démarche libre et négociée dont l'initiative appartient tant à l'entité publique qu'à l'opérateur. Le maître d'ouvrage (MO) des équipements publics devra être la collectivité.

Monsieur le Maire indique que M. et Mme MARIN souhaitent diviser la parcelle cadastrée section ZC n°27 afin de créer trois lots dont un lot à bâtir. Les accès sur les lots n°2 et n°3 doivent se faire via la rue du Stade.

Les parcelles nouvellement créées des lots n°2 et n°3 ont été renumérotées respectivement ZC n°434 et ZC n°435.

La commune doit procéder à l'aménagement de dispositifs de sécurité sur son territoire et il est prévu qu'un passage surélevé dans la rue du Stade, au niveau de la limite séparative entre les lots n°2 et n°3 soit créé.

Au regard des infrastructures existantes et futures et la présence d'un ravin limitrophe aux lots n°2 et n°3, une étude de dimensionnement des busages de ce ravin permettant l'accès à ces lots a été réalisée.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention de PUP qui concerne l'aménagement de deux accès pour les parcelles cadastrées section ZC n°434 et ZC n°435.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, délègue à

monsieur le Maire sa signature pour la convention de Projet Urbain Partenarial présentée et annexée à la présente délibération ainsi que pour toute pièce nécessaire à l'accomplissement de la présente et lui demande d'assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Avenant à la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis - DE 2020 002

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2016, la municipalité s'est engagée dans la régulation des colonies de chats errants par un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Jusqu'en 2018, la Fondation 30 Millions d'Amis réglait directement les vétérinaires choisis par la collectivité sur présentation de factures et l'identification des chats se faisait au nom de la Fondation.

En 2019, compte tenu du succès au niveau national de ces opérations, la Fondation n'a pu assumer que 50 % du montant de la stérilisation. Une convention en ce sens a donc été signée entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Commune pour dix chats à stériliser en 2019. Cette convention prenait fin au 31 décembre 2019.

Par courrier reçu en mairie le 17 janvier 2020, la Fondation 30 Millions d'Amis propose à la collectivité, à **titre tout à fait exceptionnel** de prolonger la date de validité de la convention 2019 au 31 mars 2020 par la signature d'un avenant afin que le budget restant pour la collectivité puisse être utilisé jusqu'à cette date.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte l'avenant à la convention présentée par monsieur le Maire et lui délègue sa signature pour cet avenant.

Restauration du registre État-Civil - Demande de subvention - Plan de financement - DE 2020 003

Monsieur le Maire indique que les registres d'État-civil communaux doivent être restaurés. Il propose que pour l'année 2020 la restauration porte sur le registre de naissances 1829 - 1852.

Des devis ont été réalisés à hauteur de 569,40 € TTC. Il convient de solliciter une subvention du Conseil départemental à hauteur de 142,35 €. Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

RESTAURATION REGISTRE ÉTAT-CIVIL – NAISSANCES 1829-1852	
DÉPENSES	
Corps d'ouvrage	365,00
Reliure	109,50
TOTAL ht	474,50
TVA	94,90
TOTAL TTC	569,40
RECETTES	
SUBVENTION Conseil départemental	142,35
AUTOFINANCEMENT	427,05
TOTAL TTC	569,40

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le plan de financement présenté et invite monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

Autorisation budgétaire spéciale - DE 2020 004

Monsieur le Maire indique que l'article L.1612-1 du CGCT et la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 - article 7, complété par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet aux collectivités, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2020.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2020, lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Compte ou Opération	Libellé	Crédits ouverts
154	Aménagement LPAC	31 500
133	PUP Marin	7 550
TOTAL		39 050

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 hors restes à réaliser 2018 et annuités en capital des emprunts s'établissent à 156 340 € et que les crédits qu'il propose d'ouvrir au titre de la présente délibération s'établissent à moins de 25 % des dépenses 2019 précitées.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'autorisation budgétaire présentée et rappelle que ces crédits ouverts seront inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

Subvention sinistrés des Mées - DE 2020 005

Monsieur le Maire rappelle que le 2 décembre dernier, un des rochers des Pénitents aux Mées s'est détaché avant de terminer sa chute sur des habitations de la commune en contrebas.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence en accord avec M. Gérard PAUL, Maire des Mées, lance un appel à tous les maires du département afin que leurs Conseils municipaux puissent voter une subvention aux sinistrés des Mées.

L'Association départementale des Maires des Alpes-de-Haute-Provence se propose de regrouper l'intégralité des subventions qui seront ensuite reversées à un collectif en cours de création. C'est une façon de montrer une solidarité à ces familles qui ont tout perdu et en même temps, à la commune des Mées, qui vient de vivre des moments très douloureux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte le soutien financier de 500 euros pour les sinistrés des Mées. Il précise que cette subvention sera inscrite à l'article budgétaire 6574 sur l'exercice 2020 et demande à monsieur le Maire de mandater cette subvention à l'Association Départementale des Maires de Haute-Provence.

Rapport de la CLECT (rectification) - DE 2020 006

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, en séance du 10 décembre 2019 a approuvé, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 26 novembre 2019, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Par courriel en date du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance a fait connaître à la commune qu'une erreur matérielle s'était glissée dans le rapport de la CLECT ainsi que dans la délibération de la CCJLVD n° 64.2019 en date du 26 novembre 2019 relative aux montants des attributions de compensation qui sont erronées pour les communes de Curel, Châteauneuf-Miravail et Saint-Vincent-sur-Jabron.

Il est précisé de lire :

"APPROUVE les montants (arrondis) des attributions de compensation pour l'exercice 2019, à savoir pour :

- o **Aubignosc : 134 068 €**
- o **Châteauneuf-Val-Saint-Donat : 29 845 €**
- o **Montfort : 59 940 €**
- o **Peipin : 346 569 €**
- o **Salignac : 273 013 €**
- o **Sourribes : 10 110 €**
- o **Bevons : 15 697 €**
- o **Châteauneuf-Miravail : 5 024 €**
- o **Curel : 1 548 €**
- o **Montfroc : 7 401 €**
- o **Noyers-sur-Jabron : 58 605 €**
- o **Les Omergues : 14 728 €**
- o **Saint-Vincent-sur-Jabron : 37 399 €**
- o **Valbelle : 17 739 € "**

en lieu et place de

"APPROUVE les montants (arrondis) des attributions de compensation pour l'exercice 2019, à savoir pour :

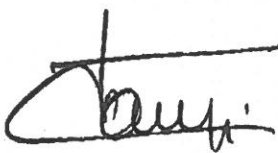
- o **Aubignosc : 134 068 €**
- o **Châteauneuf-Val-Saint-Donat : 29 845 €**
- o **Montfort : 59 940 €**
- o **Peipin : 346 569 €**

- o Salignac : 273 013 €
- o Sourribes : 10 110 €
- o Bevons : 15 697 €
- o Châteauneuf-Miravail : 1 548 €
- o Curel : 5 024 €
- o Montfroc : 7 401 €
- o Noyers-sur-Jabron : 58 605 €
- o Les Omergues : 14 728 €
- o Saint-Vincent-sur-Jabron : 17 739 €
- o Valbelle : 17 739 €".

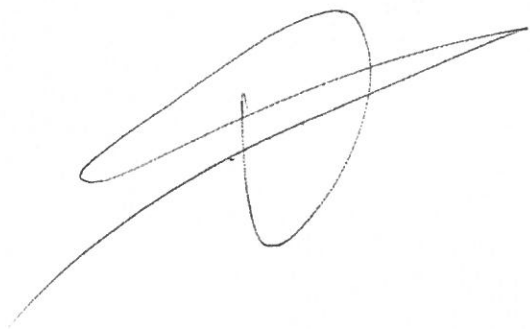
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve les montants rectifiés (suite à une erreur matérielle du rapport de la CLECT et de la délibération du Conseil communautaire n° 64.2019 en date du 26 novembre 2019) des attributions de compensation pour l'exercice 2019 et précise que les autres termes de la délibération n° 9/20191210 du 10 décembre 2019 sont inchangés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 44.

Frédéric DAUPHIN




Sabine PTASZYNSKI





[Handwritten signature]